Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** Bureau du crédit et de l'assurance Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP Suivi par : François LECCIA Tél : 01.49.55.41.75 Fax : 01.49.55.85.26	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2009-3011** **Date: 18 février 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Prolongation de délai dans le cadre du Fonds d'allègement des charges (FAC) et des prêts de consolidation en faveur des arboriculteurs touchés par les conséquences des épisodes de gel du printemps 2008.

Résumé : La présente circulaire complète la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3024 du 14 novembre 2008 « Fonds d'allègement des charges (FAC) et prêts de consolidation en faveur des arboriculteurs touchés par les conséquences des épisodes de gel du printemps 2008 » en modifiant la date limite de délivrance des dossiers.

Mots-cles : Gel printemps 2008 – arboriculteurs – FAC – Prêts de consolidation

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de régions Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Préfets de départements Mmes et MM. les DDAF et DDEA M. le Directeur Général du CNASEA	Pour information : Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités

Les dates limites de délivrance des autorisations de versement (AV) et des autorisations de financement (AF), mises en place initialement par la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3024 du 14 novembre 2008 « Fonds d'allègement des charges (FAC) et prêts de consolidation en faveur des arboriculteurs touchés par les conséquences des épisodes de gel du printemps 2008 » sont ainsi modifiées :

Date limite de décision d'octroi des aides FAC :

- délivrance des AV : au plus tard le 30 avril 2009.

Date limite de décision d'octroi des prêts de consolidation :

- délivrance des AF : au plus tard le 30 avril 2009.

La Sous-directrice des entreprises agricoles

Marie-Agnès VIBERT